



Modèle de profil d'exigences

pour les membres du conseil d'administration ou de l'institut des entités de la Confédération devenues autonomes (ci-après «organe de conduite suprême»)

1. Taille et composition de l'organe de conduite suprême

L'organe de conduite suprême se compose de neuf membres au maximum. Le Conseil fédéral nomme ses membres conformément aux dispositions applicables régissant l'organisation pour une durée de [x ans]. En règle générale, les régions linguistiques et les deux sexes seront représentés de manière appropriée au sein de l'organe de conduite suprême. Pour les membres nommés par le Conseil fédéral, les valeurs indicatives suivantes s'appliquent à la représentation des communautés linguistiques : 62,2 % pour l'allemand, 22,9 % pour le français, 8,0 % pour l'italien et 0,5 % pour le romanche. L'objectif pour la proportion des deux sexes est de 40 % et désigne le niveau à atteindre fin 2027.

2. Profil d'exigences

2.1 Exigences à l'égard du collègue

- L'organe de conduite suprême veille à:
 - être en mesure de définir et mettre en œuvre des stratégies axées sur le développement durable de l'entreprise;
 - cultiver l'esprit d'équipe, au niveau des personnes et des dossiers, afin de pouvoir prendre des décisions même dans les situations difficiles.

Les compétences suivantes doivent être réunies au sein du collègue:

- connaissances de la branche:
 - solides connaissances des segments de marché et des domaines d'activité stratégiques de l'organisation [exemples concrets];
 - solides connaissances des domaines politiques dans lesquels l'organisation évolue [exemples concrets] et [le cas échéant] compréhension des questions de service public;
 - solides connaissances des développements technologiques de la branche;
 - expérience internationale, si l'organisation opère dans un contexte international.
- connaissances spécialisées:
 - direction stratégique d'entreprise dans diverses situations du marché et selon le contexte politique;
 - économie d'entreprise (notamment marketing, gestion du personnel, contrôle de gestion, gestion des risques, TIC);
 - finances (notamment financement d'entreprise et comptabilité);

- droit;
- communication.

2.2 Exigences à l'égard de chacun des membres

Chaque membre de l'organe de conduite suprême doit satisfaire aux exigences suivantes:

- volonté de réaliser le mandat de prestations et les objectifs stratégiques du Conseil fédéral;
- réputation irréprochable et intégrité personnelle;
- compétences professionnelles, sociales et personnelles:
 - aptitude à penser en termes stratégiques;
 - capacité d'analyse, de synthèse et jugement critique, souplesse d'esprit;
 - résistance au stress et aptitude à prendre des décisions dans des situations complexes et à en assumer la responsabilité;
 - engagement à suivre des formations continues;
 - esprit d'équipe et aptitude à gérer les conflits;
 - discrétion.
- indépendance de tout intérêt pouvant entraver la libre formation de l'opinion;
- disponibilité suffisante;
- engagement de revoir périodiquement le bon fonctionnement du Conseil d'administration.

2.3 Exigences à l'égard de la présidence

En raison de la taille de l'entreprise et du volume des tâches à effectuer, le président ou la présidente devra y consacrer env. xx % d'un mandat à plein temps.

[La charge de travail et la disponibilité temporelle sont régies par les tâches à effectuer et par la taille de l'organisation à diriger. Dans le cas des grandes entreprises de la Confédération, la présidence représente env. 50 % d'un mandat à plein temps.]

En plus des exigences générales énumérées au ch. 2, le président ou la présidente doit satisfaire aux critères suivants:

- expérience étendue et activité couronnée de succès à des postes d'encadrement d'entreprises ou d'organisations comparables [taille, branche, vocation internationale];
- vue d'ensemble stratégique et capacité de synthèse;
- aisance dans la communication avec les principaux interlocuteurs;
- bonne connaissance du contexte politique suisse;
- qualités de chef pour la conduite efficace de l'organe suprême de direction, notamment en situation de crise;
- aptitude à prendre des décisions et à les faire accepter;
- volonté de collaborer de manière constructive avec la direction (du groupe).